

POUR COMPRENDRE SUR QUOI ON VOTE:

OUVRE CETTE

BROCHURE



28 FÉVRIER 2016

Impressum

Rédaction

Alexandra Molinaro (Responsable), Amanda Clalüna, Anne Kneer, Claude Zwicker, Dominic Hauser, Fabienne Luder, Franziska Meinherz, Julia Emmert, Marlen Hämmerli, Michèle Bächli, Oliver Welti, Sascha Kälin, Till Haechler, Zoë Maire

Mise en page

Clara Sollberger, Isabelle Lindner

Correction

textocreativ Textocreativ

Impression

🐹 Jordi AG – das Medienhaus

Contact easyvote

info@easyvote.ch 031 384 08 09

Tirage

86 400

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son projet easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).



Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ

Avec le soutien de



Eidgenössisches Departement des Innern EDI Bundesamt für Sozialversicherungen BSV

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Les parlements de jeunes qui participent

Jugendparlament Aargau, Jugendrat Baselland, Jugendrat Stadt Bern, Jugendparlament Biel, Jugendparlament Stadt Chur, Jugendrat Escholzmatt, Jugendparlament Region Fraubrunnen, Parlament des Jeunes Genevois, Consiglio Cantonale dei Giovani, Commission des Jeunes du canton de Vaud, Jugendparlament Köniz, Jugendparlament Kanton Luzern, Jugendparlament Stadt Luzern, Jugendrat Rothenburg, Jugendparlament Kanton Schwyz, Jugendparlament Schaffhausen, Jugendparlament Wauwil, Jugendrat Wohlen, Jugendrat Worb

Neutralité politique

La brochure de votation est politiquement neutre et constitue une aide au vote destinée aux jeunes. Les principes de la liberté de vote sont respectés (formation d'une opinion non faussée) et soumis au contrôl d'un comité neutre, lequel vérifie et garantit également la conformité avec le matériel de vote officiel.

Avertissement

Tous les droits, et les titres pour toutes les informations et le contenu (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de l'aide au vote easyvote sont la propriété intellectuelle de la FSPJ.

Il est possible de se désabonner de la brochure en écrivant à info@easyvote.ch.



Edito

N'oublie pas...

... de signer la carte de vote!

CHER LECTEUR, CHÈRE LECTRICE

La date du 28 février 2016 approche à grands pas et tu as la possibilité d'exprimer ton opinion sur divers objets. Trop compliqué? Ne te fais pas de soucis, nous allons t'aider!

Tu tiens entre les mains la nouvelle brochure de vote easyvote. Elle te fournit des informations simples, compréhensibles et neutres sur les votations.

Si tu en as assez de lire, rends-toi sur la page www.easyvote.ch/fr/votations. Tu y trouveras pour chaque objet fédéral un clip qui t'explique de quoi il retourne en trois minutes. S'informer et voter, rien de plus simple!

Au fait, si tu as reçu la brochure sans savoir pourquoi, c'est que ta commune te l'a offerte! Nous te souhaitons de prendre du plaisir dans ta lecture et dans ta démarche citoyenne.

Zoë Maire (responsable de rédaction) et le team easyvote

Es-tu vaudois?

Le 28 février 2016 est également la date des élections communales. Rends-toi sur www.easyvote.ch/elections et découvre qui, où, comment et pourquoi tu dois élire!

Sommaire

Le couple et la famille	4
Initiative de mise en œuvre	6
Stop à la spéculation	8
Deuxième tunnel au Gothard	0

Le couple et la famille

SITUATION ACTUELLE

Les Suisses doivent payer des impôts sur le revenu. Cela veut dire qu'une partie du revenu doit être versée à l'État sous forme d'impôts. Le montant de l'impôt sur le revenu dépend du niveau de revenu

Si l'on n'est pas marié, le montant de l'impôt sur le revenu est calculé sur la base de son revenu individuel. Les personnes mariées par contre sont imposés conjointement. Ainsi, le montant de leur impôt sur le revenu est calculé sur la base du revenu des deux époux. Sur le plan fédéral, les conséquences sont les suivantes:

Lorsque seul un des époux gagne de l'argent, le couple marié paie moins d'impôts qu'un couple non marié à revenu égal. Cependant, dans l'éventualité où les deux époux gagnent de l'argent, les couples mariés avec le même revenu paient plus d'impôts à partir d'une certaine hauteur de revenu.

En ce qui concerne les assurances sociales, les couples mariés sont aussi traités différemment que les couples non mariés dans certains cas.

Ainsi, la rente AVS maximale à laquelle un couple marié a droit est plus basse que les deux rentes AVS maximales qu'un couple non marié peut percevoir conjointement. En revanche, une personne mariée peut recevoir une rente de veuf ou de veuve en cas de décès de son époux ou épouse.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

L'initiative souhaite que les couples mariés soient toujours imposés conjointement. Néanmoins, ils ne doivent en aucun cas payer plus d'impôts que les couples non mariés avec le même revenu. Par exemple, ils ne doivent pas recevoir des rentes AVS plus basses que les couples non mariés.

En outre, il sera inscrit dans la Constitution qu'un mariage est une union entre un homme et une femme.

OBJECTIF

Les couples mariés ne doivent pas être pénalisés en matière d'impôts sur le revenu et d'assurances sociales.

ARGUMENTS DES PARTISANS



- Les couples mariés sont pénalisés en matière d'impôts et d'assurances sociales. Cela équivaut à une pénalisation du mariage.
- Le Tribunal fédéral a déjà décidé en 1984 que l'on ne doit pas être discriminé en raison de son état civil (célibataire, marié, etc.).
 Malgré tout, certains couples mariés sont aujourd'hui encore pénalisés.

7

ARGUMENTS DES OPPOSANTS

- Si l'initiative est acceptée, il deviendra plus difficile d'introduire de nouvelles possibilités comme celle de permettre également aux couples mariés de payer leurs impôts séparément.
- La définition du mariage n'est plus d'actualité. En effet, un mariage pour un couple de même sexe ne serait pas possible à moins de modifier à nouveau la Constitution.

CONSEIL NATIONAL: contre (85 oui, 107 non, 1 abstention) **CONSEIL DES ETATS:** contre (20 oui, 25 non, 0 abstention)

CONSEIL FÉDÉRAL: contre

Initiative de mise en œuvre

SITUATION ACTUELLE

Fin 2010, le peuple suisse a accepté l'initiative sur le renvoi. Cette dernière exige que les étrangers quittent la Suisse lorsqu'ils sont condamnés pour certaines infractions. En mars 2015, le Parlement a adopté les dispositions légales nécessaires à cet égard. Par conséquent, les étrangers sont expulsés de Suisse lorsqu'ils ont tué, gravement blessé ou mis en danger un autre être humain ou lorsqu'ils ont commis un crime d'ordre sexuel. Dans certains cas exceptionnels. le tribunal peut renoncer à une expulsion. C'est le cas, par exemple, des personnes qui sont nées et ont grandi en Suisse.

Aucun référendum n'a été demandé concernant la loi décidée par le Parlement. L'initiative de mise en œuvre a toutefois été lancée

CE QUI CHANGERAIT?

Si l'initiative de mise en œuvre est acceptée, elle règlera dans les moindres détails comment l'initiative sur le renvoi doit être appliquée. Les étrangers seront automatiquement renvoyés de Suisse lorsqu'ils ont été condamnés pour certains crimes (p. ex. meurtre, vol). Les circonstances particulières, la gravité du crime ou l'importance de la peine ne seront pas prises en considération.

En outre, il est prévu d'expulser les personnes qui ont commis des délits moins graves (p. ex. rixe, vols) lorsqu'elles ont déjà été condamnées une fois au cours des dix dernières années. Dans ce cas, les circonstances particulières, la gravité du crime ou l'importance de la peine ne seront pas non plus prises en considération.

Si ces personnes pouvaient être torturées ou poursuivies dans leur pays d'origine, l'expulsion ne pourrait être évitée qu'à titre provisoire.

De plus, l'initiative détermine que les nouvelles règles priment les normes du droit international qui ne sont pas impératives.

DE L'INITIATIVE À LA LOI

L'adoption d'une initiative conduit à un changement de la Constitution fédérale.

Le Parlement applique la modification de la Constitution fédérale par le biais d'une loi. Cette loi peut être soumise à un référendum. Pour qu'un référendum ait lieu, 50000 signatures doivent être récoltées en 100 jours.

OBJECTIF

Les étrangers condamnés pour certaines infractions doivent automatiquement être expulsés de Suisse. L'initiative de mise en œuvre doit déterminer comment exactement l'initiative sur le renvoi doit être appliquée.

ARGUMENTS DES PARTISANS



- L'initiative de mise en œuvre permet d'accroître la sécurité en Suisse, puisque les criminels étrangers seront expulsés dans tous les cas de figure.
- L'initiative met finalement en œuvre la volonté du peuple exprimée en 2010. Elle ne peut plus être modérée par le Parlement.

ARGUMENTS DES OPPOSANTS



- L'initiative met en péril les traités internationaux comme la Convention européenne des droits de l'homme. Ces derniers ne doivent pas être remis en cause.
- L'initiative de mise en œuvre court-circuite le travail du Parlement et les tribunaux seront restreints dans leurs décisions. Cela va à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs.

CONSEIL NATIONAL: contre (57 oui, 140 non, 0 abstention) **CONSEIL DES ETATS:** contre (6 oui, 38 non, 0 abstention)

CONSEIL FÉDÉRAL: contre

Stop à la spéculation

SITUATION ACTUELLE

Les denrées alimentaires comme le blé, le riz, le soja, le sucre ou le café sont négociées en bourse dans le monde entier. Leurs prix peuvent fortement fluctuer. La controverse porte sur ce qui influence la fluctuation des prix. On peut toutefois partir du principe que les prix augmentent quand les produits sont achetés par un grand nombre de personnes et/ou quand ils viennent à manquer (p. ex. parce qu'une tempête a détruit la récolte). Au contraire, les prix chutent quand la production est trop grande et/ou quand le produit est peu acheté.

Prenons un exemple. Pour qu'ils puissent éviter de devoir acheter leur riz à un moment où cette denrée coûte cher, il est important pour les acheteurs de connaître et de convenir le prix à l'avance. Aujourd'hui, on peut décider d'acheter ou de vendre dans trois mois une quantité donnée de riz à un prix déterminé. D'une part, les acheteurs et les vendeurs peuvent ainsi s'assurer contre des fluctuations des prix inattendues et planifier les échéances. D'autre part, la spéculation sur les denrées alimentaires est ainsi possible (voir Infobox).

OPÉRATIONS SPÉCULATIVES

Dans les opérations spéculatives, ce ne sont pas les produits qui sont au premier plan. Il s'agit de faire un bénéfice par l'achat ou la vente de ces produits. On spécule sur la hausse des prix.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si l'initiative est acceptée, les opérations spéculatives concernant les denrées alimentaires seront interdites en Suisse. Il sera en outre possible de déterminer un prix ou une date à l'avance. Mais uniquement dans la mesure où l'entreprise ne spécule pas sur les denrées alimentaires.

Par ailleurs, la Suisse s'engagera au niveau international pour lutter contre la spéculation concernant les denrées alimentaires.

PRENONS UN EXEMPLE CONCRET POUR MONTRER COMMENT SE FAIT LA SPÉCULATION:

Une entreprise part du principe que le prix du sucre augmente. Elle achète donc du sucre à la bourse. Trois mois plus tard, elle revend le sucre. Si, à ce moment-là, le prix a augmenté, l'entreprise peut vendre le sucre plus cher et réalise un bénéfice.

OBJECTIF

Les denrées alimentaires comme le riz, le café, le soja ou le blé ne doivent plus faire l'objet d'opérations spéculatives en Suisse.

ARGUMENTS DES PARTISANS



- Lorsque les entreprises spéculent sur les denrées alimentaires, les prix de ces dernières augmentent. Les nombreuses personnes qui ont besoin de ces denrées pour vivre ne peuvent plus les acheter et souffrent donc de pauvreté et de la faim.
- Les denrées alimentaires sont des produits très importants. Il est donc important de fixer des règles claires concernant la manière de les négocier.

ARGUMENTS DES OPPOSANTS



- Interdire les opérations spéculatives ne permettra pas de lutter contre la pauvreté et la faim étant donné que les règles ne vaudront que pour la Suisse et non pour les pays où la plupart des spéculations se font.
- Diverses études indiquent que les opérations spéculatives ne font pas augmenter le prix des denrées alimentaires.

CONSEIL NATIONAL: contre (58 oui, 130 non, 5 abstentions) **CONSEIL DES ETATS:** contre (11 oui, 31 non, 1 abstention)

CONSEIL FÉDÉRAL: contre

Deuxième tunnel au Gothard

SITUATION ACTUELLE

Le tunnel routier du Gothard date de 1980. Il relie le Tessin au canton d'Uri. Le tunnel du Gothard est composé de deux voies. Chaque voie est utilisée pour un sens du trafic.

Le tunnel doit être rénové dans les prochaines années. Pendant la réfection, le tunnel devra être fermé pour plusieurs années et les véhicules ne pourront plus circuler.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES EN CAS DE REJET?

Si le projet est rejeté, la réfection du tunnel se fera tout de même. Toutefois, le second tube ne sera pas construit. Lors de la réfection, le tunnel existant sera fermé et une liaison ferroviaire sera construite à titre provisoire. Les véhicules seront donc transportés en train par le Gothard.

QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si le projet est accepté, un second tube devra être construit. Ce dernier comprendra deux voies. Jusqu'à la fin de la construction du nouveau tunnel, les véhicules continueront à transiter par l'ancien tunnel. Une fois le second tunnel achevé, l'ancien tunnel sera fermé et sa réfection pourra commencer. Les véhicules circulent dans les deux sens sur chacune des voies du nouveau tunnel. L'axe routier du Gothard peut ainsi rester ouvert le temps de la réfection.

Après la réfection de l'ancien tunnel, les deux tunnels seront ouverts. Selon l'article sur la protection des Alpes, seule une voie peut être ouverte par tunnel (voir Infobox). Chaque tunnel est destiné à un sens du trafic. Ce qui signifie que les véhicules transiteront dans une seule direction par tunnel. La deuxième voie des tunnels sert ainsi de voie de secours.

Le coût de la réfection, y compris la construction du second tube, est d'environ 2,8 milliards de francs.

OBJECTIF

Un deuxième tunnel doit être construit au Gothard.



ARTICLE SUR LA PROTECTION DES ALPES

En 1994, le peuple suisse a accepté l'article sur la protection des Alpes. Cet article dispose notamment que la capacité des routes alpines de trafic ne doit pas être plus grande.

C'est en raison de l'article sur la protection des Alpes que le trafic ne se fera que sur une voie par tube si un second tunnel est construit.



ARGUMENTS DES PARTISANS

- Le tunnel du Gothard est une liaison routière importante entre le Tessin et l'Italie. Sans deuxième tunnel, le tunnel existant devra être complètement fermé pendant plus longtemps.
- La réfection sans deuxième tunnel sera fastidieuse et entraînera des problèmes. Une liaison ferroviaire devra être construite, puis désinstallée. Lors d'une prochaine réfection, l'effort devra être réitéré.





- La réfection est possible sans construire un second tunnel. Cette option est bien moins chère et l'argent économisé peut être utilisé à meilleur escient pour les projets urgents en matière de transport.
- Il est probable que tôt ou tard les quatre voies soient utilisées.
 Cette construction augmentera le trafic et la pollution, ce qui viole l'article sur la protection des Alpes.

CONSEIL NATIONAL: pour (120 oui, 76 non, 2 abstentions) **CONSEIL DES ETATS:** pour (28 oui, 17 non, 0 abstention)

CONSEIL FÉDÉRAL: pour

easyvote
Seilerstrasse 9
3011 Bern
info@easyvote.ch

Climate Partner °

Impression | ID 53458-1601-1033

